

COMMUNE DE BAYET

BUDGET 2025

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

I – Le cadre général du budget

II – La section de fonctionnement

III – La section d'investissement

IV – Les données synthétiques du budget – Récapitulation

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Annexe : extrait du CGCT

I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.bayet.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, spécialité, sincérité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 27 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture du bureau. Ce budget a été réalisé avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, du Conseil Régional, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Etat et d'autres financeurs chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – La section de fonctionnement

1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie périscolaire, crèche, cantine, location de la salle des fêtes, les loyers communaux, aux impôts locaux, aux attributions de compensation de la communauté de communes, aux compensations de l'Etat, à la taxe sur les pylônes électriques, à la taxe sur les déchets entrant et aux droits de mutations).

Les recettes de fonctionnement pour 2025 représentent : 1 949 219,56 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 830 000 €, soit 42,59 % du budget total.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 949 219,56 €

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) en constante diminution et même, dans notre cas, elle est devenue une charge depuis 2017 avec l'instauration d'une participation au redressement des finances publiques d'un montant de 11 399,00 € depuis cette date. Cette année, la loi de finances 2025 prévoit un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales auquel nous devons abonder pour une somme de 8 300 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Impôts locaux, qui sont dorénavant enregistré en Compensation de l'Etat suite à la réforme de la taxe d'habitation.
- Dotations versées par l'Etat (FNGIR), autres : Communauté de communes, pylônes.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Désignation	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévisionnel 2025
Redevances crèche AL et cantine	293 314 €	256 769 €	65 000 €
Agence postale	15 408 €	16 020 €	16 224 €
Loyers location de salle	50 392 €	56 557 €	49 810 €
Vente terrains et concessions	6 740 €	433 €	0 €
Redevance occupation domaine public et autres	4 345 €	4 430 €	9 500 €
Compensation Communauté de communes	380 358 €	449 514 €	414 936 €
Fiscalité reversée + FPIC	0 €	12 904 €	3 500 €
FNGIR	44 643 €	44 643 €	44 643 €
Taxe sur les pylônes	257 412 €	282 620 €	297 413 €
Droits de Mutation	16 751 €	15 334 €	10 000 €

Taxe sur les déchets	0 €	84 027 €	87 339 €
Compensation Etat	361 711 €	378 031 €	388 354 €
CAF pour crèche et AL			180 000 €
Dotations élections et diverses dotations	2 437 €	3 612 €	1 264 €

2 Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	Réalisé 2024	Prévu 2025
11 - Charges à caractère général	391 758 €	479 100 €
12 - Charges de personnel	755 312 €	830 000 €
739215 - Reversement conventionnel	118 414 €	60 000 €
739115 – Participation finances publiques et DILICO	11 399 €	19 699 €
739118 – Autres prélèvements reversement	5 177 €	6 100 €
65 - Autres charges de gestion courante	222 280 €	135 245 €
66 - Charges financières	6 129 €	4 954 €
67 - Charges exceptionnelles	80 €	500 €
42 – Opérations d’ordre de transfert	4 350 €	4 702 €
023- Virement à la section investissement		408 918 €
TOTAL	1 514 902 €	1 949 219 €

Chapitre RECETTES	Réalisé 2024	Prévu 2025
13 - Atténuation de charges	11 421 €	3 200 €
70 - Revenus de gestion courante	278 204 €	82 724 €
73 - Impôts et Taxes	893 291 €	857 831 €
74 - Dotations, subventions, participations	434 290 €	569 618 €
75 - Autres produits de gestion courante	56 657 €	49 810 €
77 – Produits exceptionnels	967 €	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	419 518 €	376 036 €
TOTAL	2 094 351 €	1 949 219 €

Commentaires :

Les charges de personnel sont en hausse par rapport au réalisé 2024, notamment dû au GVT (glissement vieillesse technicité), et à une augmentation des primes du personnel de la petite enfance pour la revalorisation des métiers votée par le Conseil Municipal et qui sera en partie remboursée par la CAF et surtout l’augmentation des cotisations CNRACL.

La participation au redressement des finances publiques, reste identique au réalisé précédent. Pour 2025, nous prévoyons une nouvelle participation relative à la loi de finances 2025 : dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales « DILICO » pour lequel nous devons prévoir une somme de 8 300 €.

Le reversement conventionnel relatif à la répartition de la taxe foncière entre les communes de l’ancienne communauté de communes en pays saint-pourcinois a été réalisé en 2024 pour les années 2023 et 2024 en raison d’un avenant à la convention voté en fin d’année 2023.

Au niveau des recettes,

Concernant les impôts et, conformément à la réforme de la Taxe d'Habitation, les impôts locaux et la compensation de l'Etat pour la taxe d'habitation sont enregistrés en « Compensation Etat » et sont en légère hausse.

En ce qui concerne les redevances Crèche et Accueil de loisirs, avec la nouvelle nomenclature M57, les redevances des usagers sont enregistrées en revenus de gestion courante et les subventions de la CAF sont enregistrées dans les dotations, subventions et participations. Ce qui modifie le budget par rapport au réalisé 2024.

Les compensations de la communauté de communes sont stables même s'il y a eu un décalage d'un mois entre 2023 et 2024, elles seront dorénavant enregistrées sur l'année. Il en va de même pour la fiscalité reversée, deux années ont été perçues en 2024 et rien en 2023.

Les autres recettes sont en légères augmentation.

3 La fiscalité

Le conseil municipal souhaite garder les taux des impôts locaux à l'identique :

- Taxe foncière bâti : 31,31 %
- Taxe foncière non bâti : 33,84 %
- Taxe d'habitation : 8,18 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 388 354 €

III La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FC TVA (remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année antérieure) et les subventions d'investissement reçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

	DEPENSES	Report 2024	Budget 2025
001	Déficit d'investissement reporté		27 517 €
165	Dépôts et cautionnement		900 €
1641	Remboursement d'emprunt		50 891 €
203	Frais d'études (église)		40 000 €
218	Achat de matériel		40 000 €
2111	Acquisition de terrains		30 000 €
231	Travaux	242 377 €	1 094 346 €
	TOTAL	242 377 €	1 526 031 €

	RECETTES	Reports 2024	Budget 2025
10222	FC TVA		66 564 €
10226	TAM		5 644 €
1068	Excédent fonctionnement		203 412 €
165	Dépôts et cautionnement		900 €
13461	Etat DETR (grêle)	11 276 €	
13461	Etat DETR (tennis)	16 340 €	
1322	Région (grêle)	10 121 €	
1322	Région (tennis)	6 000 €	
1322	Département (tennis)	14 005 €	
1323	Département (maison)	8 740 €	
2802	Amortissement		3 801 €
1641	Emprunt		770 309 €
021	Virement section fonctionnement		408 918 €
	TOTAL	66 482 €	1 526 031 €

c) *Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :*

Une étude réalisée par l'ATDA, dans le cadre d'un contrat de reconquête centre-ville centre bourg avec le département a été réalisée en 2023. Des projets, dans ce cadre, vont commencer en 2025 : création d'un nouveau dépôt technique près du cimetière, nouvel aménagement de la crèche de plein pied pour accueillir les bébés dès 10 semaines, projet faisant partie de la CTG (Convention Territoriale Globale).

La réfection complète de la toiture de la mairie est prévue cette année.

Le troisième court de tennis sera repris entièrement comme les deux précédents. Prévus en 2024, ces travaux ont été repoussés.

IV Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) *Budget présenté par chapitre*

Fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES	
011	Charges générales	479 100 €	013	Atténuation charges	3 200 €
012	Charges de personnel	830 000 €	70	Revenus gestion	92 724 €
014	Reversements	85 799 €	73	Impôts et taxes	857 931 €
65	Charges gestion courante	135 245 €	74	Dotations, subventions	569 618 €
66	Charges financières	4 954 €	75	Autres produits	49 810 €
67	Charges exceptionnelles	500 €			
68	Amortissements	4 702 €			
023	Virement investissement	408 918 €	002	Excédent de fonctionnt	376 036 €
	TOTAL	1 949 219 €		TOTAL	1 949 219 €

Investissement

	DEPENSES			RECETTES	
001	Déficit	27 517 €	1068	Excédent fonctionnt	203 412 €
16	Emprunts et dettes	51 791 €	10	Dotations	72 208 €
20	Etudes	40 000 €	16	Dépôts et caution	900 €
21	Matériel - Terrains	70 000 €	13	Subventions	66 482 €
23	Bâtiments - Voirie	1 336 723 €	16	Emprunts	770 309 €
			28	Amortisst	3 801 €
			021	Virement sec fonct	408 918 €
	TOTAL	1 526 031 €		TOTAL	1 526 031 €

b) *Etat de la dette*

Année	Organisme	Objet	Montant en €	Taux %	Capital restant dû en €	Capital en €	Intérêt en €	Durée Résiduelle (en année)
2015	Crédit Mutuel	Nérignet	452 000	1,25	35 890,96	35 890,96	224,55	1
2023	La Banque Postale		150 000	3,88	127 500,00	15 000,00	4 728,76	9
			602 000		225 726,31	62 335,35	6 129,01	

c) *Liste des subventions à verser aux associations locales et extérieures*

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ADPC (protection civile)	200
Amicale des Sapeur-Pompiers de Broût-Vernet	200
Amicale des Sapeur-Pompiers de Saint-Pourçain	200
Association communale de Chasse Agréée	600
IFI 03	200
Croix rouge Française	200
Association des Paralysés de France	200
CATM	600
Comité du Souvenir Français	200
Coopérative scolaire	2 000
Etoiles Bayétoises	600
Gym Bayet	600
Prévention routière	100
Tennis Club Bayétois	600
FNATH	200
Pétanque Bayétoise	600
DDEN	400
Amicale laïque	600
Association des Donneurs de sang	200
Club de l'amitié	600
Enzo	250
Lycée Claude Mercier	100
MFR Saint-Léopardin d'Augy	100
Secours Populaire	100
Gannat Sports Events	150
Les Mums Aventurières	250
TOTAL	10 050

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rappel du contexte :

La commune de Bayet délègue au SIVOM Val d'Allier, l'entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration, ainsi que le SPANC (diagnostic des assainissements non collectif).

Concernant l'assainissement collectif, la commune de Bayet possède deux systèmes :

- Au bourg : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2015, remplaçant une station ancienne
- A Nérignet : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2014

Nous percevons une redevance annuelle « assainissement » calculée sur la consommation d'eau de chaque habitation d'un montant de 1,15 € HT du m³ à partir de 2025.

Etat de la dette :

Cette dette a été complètement remboursée en 2024 par anticipation, pour préparer le transfert de compétences assainissement à la communauté de communes prévu par la loi en 2026, *cette opération a eu lieu avant que la loi ne soit modifiée et rende ce transfert facultatif.*

Budget 2025

Fonctionnement

1) Dépenses

6111	Sous-traitance générale	25 000 €
706129	Redevance agence de bassin	2 800 €
654	Non-valeur	500 €
681	Dotation aux amortissements	23 536 €
681	Provisions	500 €
	TOTAL	52 336 €

2) Recettes

70611	Redevance	18 000 €
706121	Redevance agence de bassin	2 800 €
747	Subvention commune	17 807 €
777	Reprise subventions équipement	12 394 €
002	Excédent reporté	1 335 €
	TOTAL	52 336 €

Investissement

1) Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	84 170 €
215	Automates pompes de relevages	11 142 €
1391	Reprise subventions équipement	12 394 €
	TOTAL	107 706 €

2) Recettes

1068	Excédent capitalisé	84 170 €
28156	Amortissement réseaux	23 536 €
	TOTAL	107 706 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissement de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 521-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bayet le 31 mars 2025

Le Maire,
Philippe BUSSERON



Annexe – Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.